

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Monsieur ALBERTO Aurélio, domicilié 95 Avenue Jean Jaurès - 78711 Mantès-la-Ville, agissant en qualité de concessionnaire, en date du 09 mars 2023.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

Considérant le droit de la personne à convertir une concession pour une durée supérieure à la durée initiale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La conversion d'une concession au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Monsieur ALBERTO Aurélio, domicilié 95 Avenue Jean Jaurès - 78711 Mantès-la-Ville, agissant en qualité de concessionnaire, en vue de convertir la sépulture de Madame ALBERTO Berthe et famille en concession de trente ans.

Article 2 :

Le montant de la conversion s'élève à deux cent cinquante euros pour quinze ans supplémentaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

2023 - 141

DÉCISION RELATIVE
A LA CONVERSION
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE



Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 mars 2023.

2023 - 141

DÉCISION RELATIVE
A LA CONVERSION
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

Le Maire



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 22/03/2023

Le Maire

Sami DAMERGY

